

DECRET N° 2003-480 DU 1^{ER} DECEMBRE 2003

Portant création, composition et fonctionnement
de la Commission Nationale AGOA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-443 du 5 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2001-350 du 6 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Vu** le décret 2002-544 du 09 décembre 2002 instituant un système de visa pour l'exportation des vêtements et textiles aux Etats-Unis d'Amérique ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, du Ministre des Finances et de l'Economie et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 novembre 2003 ;

DECRETE :**CHAPITRE I : De la création et des attributions**

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin une Commission Nationale dénommée Commission Nationale " AGOA".

Article 2 : La Commission Nationale AGO a pour mission de :

- suggérer à l'Etat toutes démarches dans le but de tirer profit des préférences commerciales offertes par la loi américaine sur la croissance et les opportunités en Afrique subsaharienne ;
- initier et suivre la mise en œuvre de toutes actions visant à développer les activités dans les domaines agricoles, commercial, industriel, artisanal et touristique en rapport avec les opportunités offertes par la loi ;
- assister les entreprises nationales dans la recherche de partenaires commerciaux et financiers ;
- initier et suivre la mise en œuvre de toutes mesures et actions visant à susciter et faciliter les délocalisations d'entreprises et des joint-ventures avec des firmes étrangères désireuses d'opérer dans la confection textile et vestimentaire comme dans d'autres secteurs porteurs pour l'économie du Bénin ;
- identifier les voies et moyens pour l'obtention de visas autres que ceux des textiles et vêtements bénéfiques pour le Bénin ;
- conduire toutes actions nécessaires à faire bénéficier aux entreprises et structures nationales l'assistance technique et financière mise en place par les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de la loi AGOA ;
- identifier et aplanir toutes entraves dans le cadre des échanges sous la loi AGOA, notamment dans les domaines de l'agriculture, du transport, de l'emballage et du contrôle de qualité ;
- saisir le Ministre des Finances et de l'Economie et/ou Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi sur les insuffisances constatées dans la prestation des organes chargés de la délivrance du visa aux exportateurs avec des propositions concrètes ;

- suivre et mettre en œuvre des recommandations de l'Etat pour le lobbying, la recherche de partenaires, de marchés commerciaux et financiers, la recherche des voies et moyens pour l'obtention de visas bénéfiques pour le Bénin ;
- commettre des experts ou consultants selon les besoins ou en cas de nécessités entrant dans le cadre du suivi du visa AGOA-Bénin sur une question essentielle.
- s'occuper de la gestion stratégique à savoir : la gestion de la base de données, de la planification et des études prévisionnelles.

CHAPITRE 2 : De la composition et de l'organisation

Article 3 : La Commission Nationale AGOA est composée comme suit :

- un présidium
- un secrétariat technique ;
- et trois sous-commissions techniques ci-après dénommées :
 - sous-commission production, normes de qualité et emballage ;
 - sous-commission commercialisation et transport ;
 - sous-commission gestion stratégique et prospective.

Article 4 : Le présidium est composé comme suit :

Président : Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ou son représentant

Vice-Président : Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi

- Membres** :
- Ministre des Finances et de l'Economie ou représentant ;
 - Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;
 - Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ou son représentant ;
 - Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;

- Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ou son représentant ;
- Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;
- Président de la Chambre d'Agriculture du Bénin ou son représentant ;
- Président du Conseil national pour l'exportation ou son représentant ;
- Secrétaire Général de l'Association pour le Développement de l'Exportation ou son représentant ;
- Président du Conseil National du Patronat ou son représentant ;
- Secrétaire Technique de la Commission Nationale AGOA .
- Présidents des sous-Commissions ou leurs représentants.

Le Présidium est chargé de :

- coordonner et de superviser les activités des sous-commissions sectorielles et de veiller à la réalisation de leurs objectifs ;
- réfléchir sur les projets et autres missions de prospection, de recherche de partenaires et de suivi de la production et des activités à l'exportation ;
- gérer les bases de données et faire mener les études prospectives et prévisionnelles entrant dans le cadre des attributions de la Commission.

Article 5 : La Commission Nationale dispose d'un secrétariat technique. Le secrétariat technique est l'organe administratif et technique de la Commission Nationale AGOA. Il est placé sous l'autorité du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement.

La Direction Générale de la Contribution Extérieure au Développement assure le Secrétariat technique de la Commission Nationale AGOA.

Article 6 : Le Secrétariat Technique est chargé de :

- l'établissement des rapports des sessions de la Commission Nationale et des comptes rendus des réunions du présidium ;
- la convocation des réunions et autres sessions de la Commission Nationale ;
- la préparation et l'organisation des réunions et autres sessions de la Commission Nationale AGOA ;
- la préparation de l'arrivée des missions AGOA au Bénin, ainsi que des sessions de formation organisées sur la loi AGOA ;
- la préparation des voyages et missions de prospection, de lobbying et d'affaires. Il soumet à l'appréciation du Présidium tout projet de mission de prospection, d'affaires et de toute opportunité dont il est saisi.

Article 7 : La sous-commission production, normes de qualité et emballage comprend :

Président : Président du Conseil National pour l'Exploitation

Rapporteur : Directeur du Projet SONGHAI

Membres :

- le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- le Secrétaire de l'Association Nationale des Industrie du Bénin ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences Agronomiques ou son représentant
- un représentant de l'Association des Producteurs de coton du Bénin ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- un représentant du Complexe Textile du Bénin (COTEB) ;
- un représentant de la Société des Industries Textiles (SITEX) ;
- un représentant de la Société Béninoise des Textiles (SOBETEX) ;
- un représentant de la Compagnie Béninoise des Textiles (CBT) ;

- un représentant des Professionnels de la Confection Textile ;
- un représentant de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- un représentant de la Direction du Développement Industriel/MICPE ;
- un représentant de la Direction Nationale de l'Artisanat ;
- un représentant de l'Institut National pour la Recherche Agronomique du Bénin (INRAB) ;
- un représentant du Centre Béninois des Normes et Qualité (CEBENOR) ;
- un représentant du Centre Béninois pour la Recherche Scientifique et Technique (CBRST) ;
- un représentant de la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement (DPQC) ;
- un représentant du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Article 8 : La sous-commission Production est chargée d'initier et de mettre en œuvre toutes actions visant à promouvoir et à développer la production dans les secteurs de l'agriculture, de l'Industrie et de l'artisanat dans le cadre de l'AGOA. Elle est également chargée de veiller sur la qualité de la production, de l'unité de mesure, de l'emballage de la production.

Article 9 : La sous-commission commercialisation et transport comprend :

Président : le Secrétaire Général de la CCIB

Rapporteur : le Directeur des Relations Economiques et du Commerce international/MAEIA ;

Membres :

- le Directeur du Centre Béninois du Commerce Extérieur ;
- le Directeur du Centre de Promotion de l'Artisanat ;
- le Président de l'Association des Femmes d'Affaires et Chefs d'Entreprises du Bénin (AFACEB) ;

- le Directeur de la Promotion et des Confessions Touristiques ;
- le Directeur de l'Observatoire des Opportunités d'Affaires (OBOPAF) ;
- le Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Bénin ;
- le Directeur de la Concurrence et du Commerce Intérieur ;
- le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou ou son représentant ;
- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ou son représentant ;
- un représentant des Consignataires et/ou Transitaires ;
- le Directeur du Commerce Extérieur/MICPE ;
- le Directeur Général des Affaires Economiques/MFE .
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective/MTPT.

Article 10 : La sous-commission commercialisation et Transport est chargée d'initier et de mettre en œuvre en liaison avec le présidium toutes actions visant à promouvoir les exportations et faciliter leur transport dans le cadre de la loi AGOA.

Elle est aussi chargée du Marketing et de la promotion de la production.

Article 11 : La sous-commission gestion stratégique et prospective comprend :

Président : le Directeur général des Affaires Economiques ou son représentant ;

Rapporteur : le Directeur Général de la Programmation et de la
Prospective/MCPPD ;

Membres :

- le Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements ou son représentant ;
- le Président de l'Ecole Supérieure d'Economie et de gestion (ESEG) ou son représentant ;
- Directeur du Commerce Extérieur/MICPE ;

- le Directeur Général de la Contribution Extérieure au Développement ou son représentant ;
- le Président du Conseil National pour l'Exportation (CNEX) ou son représentant ;
- le Secrétaire Général de l'Association pour le Développement de l'Exportation (ADEX) ou son représentant ;
- le Secrétaire Technique de la Commission Nationale ;
- le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ou son représentant ;
- le Directeur du Centre Béninois de Commerce Extérieur (CBCE) ou son représentant ;
- le Directeur du Projet SONGHAI ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) ou son représentant ;
- le Directeur Amérique ou son représentant ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- le Directeur Général de la Cellule d'Analyse de politiques Economiques (CAPE) ou son représentant ;
- le Directeur de la Législation et des Sceaux ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour la Réconciliation et le Développement ou son représentant .

Article 12 : La sous-commission gestion stratégique et Prospective est chargée des études prospectives et prévisionnelles, d'initier et de mettre en œuvre toutes les actions visant à faciliter les flux de capitaux américains pour appuyer les politiques commerciales sous AGOA, procéder à la recherche de financement pour les projets AGOA-Bénin dans le cadre du renforcement des capacités industrielles et d'exportation du Bénin.

Elle est aussi chargée de la gestion de la base des données et de la planification.

CHAPITRE III : du fonctionnement

Article 13 : Les sous-commissions peuvent faire appel à des personnes ressources, experts ou consultants dans l'exécution de leurs tâches.

Article 14 : La Commission Nationale AGOA siège pour toutes les opportunités économiques, commerciales, financières offertes à notre pays par les USA.

Article 15 : La Commission Nationale AGOA suit les travaux des organes chargés de la délivrance du visa aux exportateurs.

Article 16 : La Commission Nationale AGOA saisit le Ministre des Finances et de l'Economie et/ou le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi sur les insuffisances constatées dans la prestation des organes chargées de la délivrance du visa aux exportateurs avec des propositions concrètes.

Article 17 : La Commission Nationale AGOA fait des suggestions au Conseil des Ministres pour l'amélioration des prestations des organes chargés de la délivrance du visa AGOA.

Article 18 : Tous les trois mois les sous-commissions adressent au présidium leur rapport d'activités du trimestre écoulé et leur programme d'activités du trimestre suivant.

Article 19 : Le programme d'activités de la Commission Nationale est soumis au Conseil des Ministres pour adoption au plus tard au mois de septembre de l'année précédant l'année d'exercice. .

Article 20 : Les frais de fonctionnement de la Commission Nationale AGOA sont à la charge du Budget National.

Article 21 : Chaque sous-commission, sur recommandation de la Commission Nationale traite des questions techniques spécifiques, élabore son programme d'activités ainsi que son budget et les soumet au présidium de la Commission Nationale qui les étudie et les intègre dans le programme d'activités de la commission.

Ce budget est ensuite transmis en conseil des Ministres pour adoption au plus tard en septembre de l'année précédent l'année d'exercice.

Chaque sous-commission est composée d'un comité permanent assurant le secrétariat de la sous-commission.

Article 22 : Tous les six (06) mois le présidium adresse au conseil des Ministres le rapport d'activités détaillé de la Commission Nationale.

Article 23 : La Commission Nationale mandate le présidium à réfléchir sur les projets et autres missions de prospection, de recherche de partenaires et du suivi de la production et des activités à l'exportation dans le cadre de l'AGOA.

Article 24 : Le Ministre des Finances et de l'Economie, chaque année, mettra à la disposition de la Commission Nationale AGOA sur instruction du Conseil des Ministres, les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 25 : La Commission Nationale fait au conseil des Ministres le point de l'exécution du budget de la Commission Nationale au plus tard en août. En décembre, le Comité restreint doit adresser au Conseil des Ministres un point exhaustif de l'exécution du budget de la Commission Nationale.

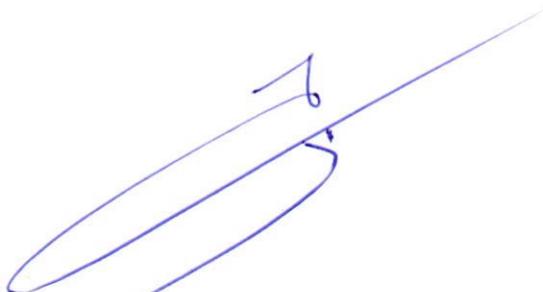
CHAPITRE IV : Des dispositions finales :

Article 26 : Un Arrêté interministériel précisera les modalités de fonctionnement de la Commission ainsi que ses organes

Article 27 : Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} décembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'économie,

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion,

Fatiou AKPLOGAN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 2
MICPE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3-GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3-
UAC -ENAM-FASJEP 2 UNIPAR-FDSP 2 - JO 1.